



| Leadership politique   | Évaluation et divulgation publique   | Contraintes imposées<br>aux autorités de réglementation  | Note<br>pour<br>2015 | Note<br>pour<br>2016 |  |
|--|--|--|----------------------|----------------------|--|
| Colombie-Britannique   |  |  |                      |                      |  |
| Oui. Depuis 2001, un ministre d'État assume la responsabilité de l'allégement réglementaire (Regulatory Reform Initiative). En juin 2015, la première ministre a nommé une ministre responsable des petites entreprises et de la réduction de la paperasserie. Le gouvernement de la province a également présenté le projet de loi 34, le Red Tape Reduction Day Act, pour souligner l'importance de l'allégement du fardeau administratif. La première ministre a inclus la réduction de la paperasserie dans sa lettre de mandat adressée aux ministres de son cabinet pour 2015-2016 et en a fait une des priorités dans le discours du Trône de 2015. | Oui. Le gouvernement publie sur son site Web les évaluations des exigences réglementaires qu'il réalise et les met à jour tous les ans, conformément à la loi adoptée en 2011. Depuis que la province a commencé à évaluer les exigences, en 2001, elles ont été réduites de 42 %. La province a également renforcé la divulgation publique en affichant son nombre d'exigences réglementaires sur le site Web de la <i>Regulatory Reform Initiative</i> , et par le biais de DataBC qui dresse l'inventaire des exigences liées à chaque ministère, loi et règlement. | Oui. Le gouvernement de la province a prolongé son engagement à respecter l'objectif de « zéro augmentation nette » des exigences réglementaires jusqu'en 2019. De plus, toute nouvelle exigence réglementaire doit continuer à être évaluée en fonction d'une liste de critères d'allégement réglementaire et en tenant compte de la réalité des PME (la Lentille des petites entreprises). | Α                    | A                    |  |

Contexte et commentaires : La C.-B. est reconnue depuis plusieurs années comme étant un chef de file en matière de reddition de comptes sur le plan réglementaire, mais elle peut encore s'améliorer. Elle s'est engagée à définir des critères d'évaluation de la paperasserie pour les sociétés d'État, mais les entreprises de la province s'inquiètent de la multiplication des règlements « officieux » d'organismes de réglementation indépendants, comme ceux qui créent des règlements sur le recyclage.

**Prochaines étapes**: Le gouvernement devrait également contraindre tous les organismes publics à évaluer leurs exigences réglementaires, ajouter d'autres critères pour les dénombrer (p. ex. temps consacré aux règlements, respect des normes de service à la clientèle du gouvernement, etc.), et s'assurer que toutes les activités réglementaires respectent les critères d'allégement réglementaire et tiennent compte de la Lentille des petites entreprises et sont publiées dans le cadre du dénombrement des obligations réglementaires.

## Québec

Oui. Le gouvernement du Québec a un ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional. De plus, le budget de 2015-2016 a annoncé des mesures concrètes pour alléger le fardeau administratif des petites entreprises.

Oui. Cet objectif a fait l'objet de plusieurs rapports publics (2005, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013 et 2015). Bien que le Québec n'ait pas adopté de loi à proprement parler, la *Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire* et administratif oblige légalement le gouvernement et ses organismes à publier dans leur Plan stratégique annuel leurs engagements à l'égard de l'allégement réglementaire et leurs réalisations en la matière.

Oui. Le gouvernement s'était engagé à réduire les coûts de la paperasserie de 20 % pour 2015. À la fin de 2014, il avait atteint son objectif à 18,4 %. De plus, les ministères et les organismes gouvernementaux sont tous tenus d'effectuer et de publier une analyse d'impact réglementaire qui tient compte de la réalité des PME pour tout projet de loi, de règlement ou de politique. Enfin, le ministre responsable de l'allégement réglementaire doit rendre compte au Conseil exécutif du respect de ces obligations.

B+ E

Contexte et commentaires: Le gouvernement est en bonne voie d'atteindre ses engagements passés. Par exemple, la hausse du seuil concernant la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Loi du 1 %) allégera le fardeau administratif de 8 000 entreprises et la modification d'un règlement sur l'équité salariale (Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale) réduira la paperasserie pour plus de 25 000 PME.

Toutefois, si les coûts de la paperasserie qui pèsent sur les entreprises ont baissé d'une manière générale de 2004 à 2014, le nombre de formalités administratives imposées dans divers secteurs a augmenté pour la même période.

Prochaines étapes: Le gouvernement doit continuer d'appliquer la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif et présenter son nouveau plan d'action en matière d'allégement réglementaire et administratif.

| Évaluation et divulgation publique  | Contraintes imposées<br>aux autorités de réglementation   | Note<br>pour<br>2015  | Note<br>pour<br>2016   |  |  |  |  |  |  |
|---|---|---|--|--|--|--|--|--|--|
|   |   |   |  |  |  |  |  |  |  |
| troisième province à adopter une loi sur la reddition de comptes en matière de réglementation. Le tout dernier rapport à ce sujet remonte à juin 2015 conformément à la loi adoptée en 2014. Ce rapport souligne les initiatives prises par le gouvernement pour réduire la paperasserie, ainsi que les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés.  Un projet pilote a également été lancé pour chiffrer les  de 100 millions \$ provenant de la réduction de la paperasserie d'ici 2016-2017. Pour l'instant, les entreprises de la province ont économisé 50 millions \$, correspondant à 2,3 millions d'heures. De plus, tout projet de règlement doit être soumis à la consultation publique et des clauses crépusculaires ont été mises en place  |   | B+  | B+   |  |  |  |  |  |  |
| Contexte et commentaires: La province a accompli des progrès importants pour accroître la reddition de comptes en matière de réglementation. Elle a annoncé récemment plusieurs initiatives majeures qui promettent des économies plus substantielles pour les PME, par exemple, le Défi pour la réduction des formalités administratives, et le nouveau groupe de travail mixte avec la municipalité de Toronto. L'Ontario s'est également engagée à mettre sur pied le Centre d'excellence en réglementation dont le mandat est de trouver les meilleures pratiques internationales en matière de réglementation et de les défendre, de même qu'un comité de modernisation de la réglementation responsable de superviser et de perfectionner la fonction du mandat revitalisé liée à la remise en question de la réglementation, sans oublier le Fonds de modernisation des services gouvernementaux pour accélérer la modernisation des services et des processus de réglementation dépassés. |   |   |  |  |  |  |  |  |  |
| u réglementaire global qui pèse sur les entreprises en tenant co<br>vernementales et des organismes parapublics.  | ompte de l'ensemble des lois, règlements et politiques  | publiques releva  | nt de  |  |  |  |  |  |  |
|   |   |   |  |  |  |  |  |  |  |
| tion de la paperasserie demeure une priorité der ministre, et le leadership en la matière est devenue la deuxième province canadienne à adopter une loi relative à la publication de rapports annuels sur les initiatives de réduction de la paperasserie. Le gouvernement développe en ce moment une mesure de référence qui utilise le modèle des coûts de réglementation afin d'évaluer les coûts de la conformité pour les entreprises. Cette initiative devrait être mise en place d'ici 2023.   |   | В   | В  |  |  |  |  |  |  |
| il faudrait terminer la mise en place du modèle de coût avant   | 2023.   |   |  |  |  |  |  |  |  |
|   |   |   |  |  |  |  |  |  |  |
| ccountability and Reporting Act pour accroître la reddition e comptes en matière de réglementation et alléger le ardeau administratif des PME de la province. L'évaluation et   |   | D-  | C+   |  |  |  |  |  |  |
|   | Dans une certaine mesure. L'Ontario est devenue la troisième province à adopter une loi sur la reddition de comptes en matière de réglementation. Le tout dernier rapport à ce sujet remonte à juin 2015 conformément à la loi adoptée en 2014. Ce rapport souligne les initiatives prises par le gouvernement pour réduire la paperasserie, ainsi que les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés. Un projet pilote a également été lancé pour chiffrer les coûts de l'observation de la réglementation par secteur.  grès importants pour accroître la reddition de comptes en matie, par exemple, le Défi pour la réduction des formalités adminie d'excellence en réglementation dont le mandat est de trouver ementation responsable de superviser et de perfectionner la fot aux pour accélérer la modernisation de la prestation des services u réglementaire global qui pèse sur les entreprises en tenant ce vernementales et des organismes parapublics.  Dans une certaine mesure. En 2013, la Saskatchewan est devenue la deuxième province canadienne à adopter une loi relative à la publication de rapports annuels sur les initiatives de réduction de la paperasserie. Le gouvernement développe en ce moment une mesure de référence qui utilise le modèle des coûts de réglementation afin d'évaluer les coûts de la conformité pour les entreprises. Cette initiative devrait être mise en place d'ici 2023. | Dans une certaine mesure. L'Ontario est devenue la troisième province à adopter une loi sur la reddition de comptes en matière de réglementation. Le tout dernier rapport à ce sujet remonte à juin 2015 conformément à la loi adoptée en 2014. Ce rapport souligne les initiatives prises par le gouvernement pour réduire la paperasserie, el ainsi que les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés. Un projet pilote a également été lancé pour chiffrer les coûts de l'observation de la réglementation par secteur.  Dans une certaine mesure. L'Ontario est devenue la despué en 2014. Ce rapport souligne les initiatives coûts de l'observation de la réglementation par secteur.  Dans une certaine mesure de réglementation par secteur.  Dars importants pour accroître la reddition de comptes en matière de réglements à incidence élevée, avec une obligation d'examen régulier tous les diauses crépusculaires ont été mises en place d'excellence en réglementation dont le mandat est de trouver les melleures pratiques internationales en matière de ementation responsable de superviser et de perfectionner la fonction du mandat revitalisé liée à la remise en questior aux pour accélérer la modernisation de la prestation des services et des processus de réglementation dépassés. Un réglementaire global qui pèse sur les entreprises en tenant compte de l'ensemble des lois, règlements et politiques vernementales et des organismes parapublics.  Dans une certaine mesure. En 2013, la Saskatchewan est devenue la deuxième province canadienne à adopter une loi relative à la publication de rapports annuels sur les initiatives de réduction de la paperasserie. Le gouvernement développe en ce moment une mesure de référence qui utilise le modèle des coûts de réglementation afin d'évaluer les coûts de la conformité pour les entreprises. Cette initiative devait être mise en place d'ici 2023.  Die le gouvernement a promis des économies de sécundies de coûts de réglementation et alléger le fardeau administratif des PME de la province. L'évaluation et | Evaluation et divulgation publique  Contraintes Imposees aux autorités de réglementation  Dans une certaine mesure. L'Ontario est devenue la troisième province à adopter une loi sur la reddition de comptes en matière de réglementation. Le tout dernier rapport à ce sujet remonte à juin 2015 conformément à la loi adoptée en 2014. Ce rapport souligne les initiatives prises par le gouvernement pour réduire la paperasserie, ainsi que les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés. Un projet pilote a également été lancé pour chiffrer les coûts de l'observation de la réglementation par secteur.  Serés importants pour accroître la reddition de comptes en matière de réglementation dont le mandat est de trouver les melleures pratiques internationales en matière de réglementation den le mandat est de trouver les melleures pratiques internationales en matière de réglementation de la réglementation de la prestation des services et des processus de réglementation dépassés.  Dans une certaine mesure. En 2013, la Saskatchewan est devenue la deuxième province canadienne à adopter une loi relative à la publication de rapports annuels sur les initiatives de réduction de la paperasserie. Le gouvernement de l'ensemble des lois, règlements et politiques publiques releva vernementales et des organismes parapublics.  Oui. Le Plan de croissance pour la Saskatchewan (Saskatchewan Plan for Growth) promet une réduction de la paperasserie de 25 % d'ici 2020, ce qui équivaut à des économies de 5 millions \$ d'ici 2020.  Be de croissance pour la Saskatchewan (Saskatchewan Plan for Growth) promet une réduction de la paperasserie de 25 % d'ici 2020, ce qui équivaut à des économies de 5 millions \$ année, soit 50,4 millions \$ d'ici 2020.  Dans une certaine mesure en place d'ici 2023.  Dans une certaine mesure. En vertu de la loi, les nouveaux règlements doivent être mis en place à des des des définies. |  |  |  |  |  |  |

paperasserie et sur des mesures pour supprimer les obstacles réglementaires interprovinciaux grâce au Partenariat pour la réduction de la bureaucratie au Canada atlantique.

Services Nouvelle-Écosse a également fait plusieurs améliorations pour les petites entreprises, par exemple la création de volets de services en ligne pour les restaurants, les hôtels et les dépanneurs.

**Prochaines étapes :** Le gouvernement doit établir des paramètres de mesure pour que la réduction de la paperasserie soit axée sur le fardeau réglementaire des PME. Il faut aussi que le Bureau puisse continuer de défendre et de mettre en place les pratiques exemplaires stipulées dans la Charte des premiers ministres.

| Leadership politique  | Évaluation et divulgation publique  | Contraintes imposées<br>aux autorités de réglementation  | Note<br>pour<br>2015        | Note<br>pour<br>2016 |
|---|---|--|-----------------------------|----------------------|
| Île-du-Prince-Édouard   |   |  |                             |                      |
| Oui. Le premier ministre a mis sur pied le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse afin que la région des Maritimes soit plus concurrentielle pour les entreprises. Le ministre du Développement économique et du Tourisme dirige également le projet ART (Addressing Red Tape) dont l'objectif est de réduire les formalités administratives imposées aux entreprises de la province.  | Non. Cependant, le gouvernement présentera une loi au<br>printemps 2016 pour imposer la reddition de comptes,<br>l'évaluation du fardeau administratif et la production de<br>rapports.   | Non. Toutefois, en novembre 2015, les trois premiers ministres des Provinces maritimes ont publié la Charte des premiers ministres sur les principes de réglementation qui stipule que la réglementation ne devrait être qu'une mesure de dernier recours. La Charte contient des lignes directrices pour concevoir de nouveaux règlements et les évaluer, notamment en analysant les coûts et en revoyant les règlements existants. | D+                          | C-                   |
| Contexte et commentaires : Le gouvernement s'est sérieus réglementaire régionale, publié en novembre 2015, en est la  | ement engagé à réduire la paperasserie à l'échelle de la provinc<br>preuve.   | ce et de la région. Le Partenariat entre les Provinces mai   | ritimes sur la réf          | orme                 |
| <b>Prochaines étapes :</b> Pour améliorer son environnement régle<br>Partenariat entre les Provinces maritimes sur la réforme régle   | ementaire, l'Île-du-Prince-Édouard doit mettre en place les initia<br>mentaire.   | atives annoncées dans le cadre du Projet ART du Bureau   | de l'efficacité e           | t du                 |
| Nouveau-Brunswick   |   |  |                             |                      |
| Oui. Le gouvernement s'est engagé à alléger le fardeau administratif, et cela a été souligné par la création du Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services avec la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard pour réduire la paperasserie, et à harmoniser les règlements commerciaux entre les trois provinces. De plus, le premier ministre a signé un protocole d'entente visant la mobilité des apprentis au Canada atlantique pour qu'ils puissent trouver plus facilement une formation en cours d'emploi dans toute la région. | Non. Toutefois, en novembre 2015, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont annoncé leur intention d'adopter une loi sur la reddition de comptes en matière de réglementation et la production de rapports en la matière. Cette loi obligera les trois provinces à respecter la Charte des premiers ministres sur les principes de réglementation et à publier un rapport annuel sur leurs progrès mesurables relatifs à la réduction de la paperasserie. |  | S. O.*                      | C-                   |
|   | ait connaître son intention de repérer les lourdeurs administrati<br>pris des engagements très sérieux en vertu de la Charte des pre  |  | nte pour la provi           | nce et ses           |
| Prochaines étapes : Le gouvernement doit évaluer le fardea<br>gouvernementaux, et publier des rapports à ce sujet. Il doit a  | u réglementaire global des entreprises, y compris celui qui est i<br>ussi se fixer un objectif précis de réduction de la paperasserie ( <sub>l</sub>  | mposé par les agences, les conseils, les commissions et<br>p. ex. 20 % d'ici 2018) afin de maintenir ou réduire ce l   | les autres organ<br>ardeau. | ismes                |
| *Il est trop tôt pour évaluer la performance du gouvernemen   | t en matière de réglementation et de reddition de comptes.  |  |                             |                      |
| Yukon   |   |  |                             |                      |
| Dans une certaine mesure. Dans sa lettre de mandat<br>adressée au ministre du Développement économique,   | Non.  | Non.   |                             |                      |

Dans une certaine mesure. Dans sa lettre de mandat adressée au ministre du Développement économique, le premier ministre du Yukon a annoncé l'objectif d'améliorer le régime de réglementation de son gouvernement. Ce dernier est en train de mettre en œuvre des recommandations issues de l'examen du fardeau réglementaire des PME effectué en 2014, comprenant la simplification du processus d'approvisionnement, l'établissement d'un outil central de communication pour les PME et l'utilisation de la Lentille des petites entreprises.

**Prochaines étapes**: Le gouvernement doit s'engager à adopter une loi sur l'obligation de publier des rapports sur le fardeau administratif et soumettre les organismes de réglementation à certaines contraintes. Les propriétaires d'entreprise devant composer avec quatre niveaux de gouvernement, le gouvernement doit en faire plus pour réduire leur fardeau administratif.

| Leadership politique   | Évaluation et divulgation publique | Contraintes imposées<br>aux autorités de réglementation | Note<br>pour<br>2015 | Note<br>pour<br>2016 |
|--|------------------------------------|---|----------------------|----------------------|
| Manitoba   |                                    |   |                      |                      |
| Dans le discours du Trône de 2014, le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures pour accroître la transparence à l'égard des règlements, mais il n'a posé aucun geste. | Non.                               | Non.  | D                    | F                    |

Contexte et commentaires: Malgré le travail effectué par des représentants de certains secteurs économiques et plusieurs recommandations pour réduire la paperasserie (notamment le rapport concernant les dépanneurs produit par le conseil consultatif sur l'allégement réglementaire), le gouvernement a fait peu de progrès.

Le conseil consultatif a élaboré, à l'intention du gouvernement, un guide des meilleures pratiques pour l'élaboration et l'établissement de règlements. L'adoption de ce guide et des recommandations qu'il contient garantirait une meilleure consultation au sujet des règlements.

## Gouvernement fédéral

Il est trop tôt pour dire si le nouveau gouvernement en fera une priorité. Toutefois, certains signes semblent déjà indiquer son intention de poser des gestes prochainement. Par exemple, dans sa lettre de mandat adressée à la ministre de la Petite entreprise, il était question de réduire le fardeau administratif pour les entreprises. De plus, lorsqu'ils représentaient l'opposition, les libéraux étaient en faveur d'un renforcement de la règle du « un pour un », ce qu'ils ont d'ailleurs réitéré par écrit à la FCEI dans une consultation faite auprès des chefs de partis dans le cadre des récentes élections.

Dans une certaine mesure. Au palier fédéral, il n'existe pas, pour l'instant, d'évaluation approfondie des exigences réglementaires. Le gouvernement n'en fait qu'une évaluation partielle publiée dans la « base de référence du fardeau administratif ». En juin 2014, le gouvernement du Canada avait un total de 129 860 exigences fédérales. La règle du « un pour un » doit également être plus générale de manière à pouvoir faire un inventaire complet de tous les règlements et de toutes les formalités administratives.

Dans une certaine mesure. La règle du « un pour un », qui est enchâssée dans la *Loi sur la réduction de la paperasse* (projet de loi C-21) adoptée en avril 2015, oblige le gouvernement à supprimer un règlement chaque fois qu'un nouveau règlement équivalent est adopté. Elle permet de contenir une partie du fardeau réglementaire, mais elle n'a aucune incidence sur les formalités administratives liées aux lois, politiques et plans d'action, par exemple.

B+ :

S. O.\*

Contexte et commentaires : Ottawa se concentre sur l'allégement réglementaire depuis que le Comité consultatif sur l'allégement du fardeau de la paperasserie (CCAFP) a été mis sur pied en 2005. Plus récemment, des mesures d'allégement ont été prises dans le cadre du Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif, lequel comportait la règle du « un pour un ».

\*Il est trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.

| Terre-Neuve-et-Labrador  |   |   |   |        |
|--|---|---|---|--------|
| Il est trop tôt pour dire si le nouveau gouvernement en fera une priorité. | Dans une certaine mesure. Un rapport annuel publié en novembre 2014 a mis de l'avant une méthode d'évaluation simple appliquée à vaste échelle (c'est-à-dire aux règlements, aux lois et aux politiques). | Dans une certaine mesure. Le gouvernement continue de maintenir le cap sur l'objectif de « zéro augmentation nette » des exigences réglementaires par rapport à 2009. | С | S. O.* |

Contexte et commentaires: Au cours de l'élection provinciale, le nouveau gouvernement a promis aux PME de faire un examen approfondi pour s'assurer que le fardeau administratif des entreprises est minimisé.

Prochaines étapes: Le gouvernement doit publier annuellement le dénombrement de tous les règlements et cette exigence devrait être enchâssée dans une loi (p. ex. par une modification de la Loi sur la transparence et la reddition de comptes – Transparency and Accountability Act).

\*Il est trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.

| Leadership politique  | Évaluation et divulgation publique | Contraintes imposées<br>aux autorités de réglementation  | Note<br>pour<br>2015 | Note<br>pour<br>2016 |
|---|------------------------------------|--|----------------------|----------------------|
| Alberta   |                                    |  |                      |                      |
| Il est trop tôt pour dire si le nouveau gouvernement en fera<br>une priorité. | Non.                               | Dans une certaine mesure. Une politique obligeant à attribuer une date d'expiration aux règlements existe, mais ceux-ci ne sont pas passés en revue de façon transparente. | D                    | S. O.*               |

Contexte et commentaires: On ne sait pas bien si le gouvernement envisage de poursuivre l'approche préconisée dans la stratégie axée sur les petites entreprises.

**Prochaines étapes**: La première ministre et la ministre responsable de la réduction de la paperasserie doivent annoncer leur plan de réduction de la paperasserie. Celui-ci devrait inclure l'obligation de publier des rapports sur le fardeau administratif et l'établissement de contraintes significatives pour les organismes de réglementation.

<sup>\*</sup>Il est trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.

| Territoires du Nord-Ouest  |      |      |   |        |
|--|------|------|---|--------|
| Il est trop tôt pour dire si le nouveau gouvernement en fera une priorité. | Non. | Non. | F | S. O.* |

**Prochaines étapes**: Le gouvernement doit reconnaître que la paperasserie est un obstacle pour les entreprises du territoire et démontrer du leadership en s'engageant à adopter une loi sur la reddition de comptes en matière de réglementation. En vertu de cette loi, il aurait l'obligation d'évaluer le fardeau administratif des PME, de limiter sa taille et de publier des rapports en la matière.

<sup>\*</sup>Il est trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.

## Attribution de notes pour la reddition de comptes en matière d'allègement réglementaire au Canada

Ce bulletin évalue la volonté des gouvernements d'agir avec transparence et de rendre des comptes à l'égard du fardeau réglementaire qui constitue une taxe cachée. Nous croyons qu'il n'est pas possible de contrôler et de réduire à long terme la paperasserie sans les éléments suivants : leadership politique des plus hautes instances gouvernementales, évaluation et divulgation publique du fardeau et contraintes imposées aux autorités de réglementation.

| Critères*   | Gouvernement |              |              |       |              |              |              |              |       |              |       |       |       |
|---|--------------|--------------|--------------|-------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------|--------------|-------|-------|-------|
|   | СВ.          | QC           | ONT.         | SASK. | NÉ.          | îPÉ.         | NB.          | YN           | MAN.  | FÉDÉRAL      | TNL.  | ALB.  | T.NO. |
| Leadership politique  |              |              |              |       |              |              |              |              |       |              |       |       |       |
| Le premier ministre soutient fermement l'allègement réglementaire   | $\checkmark$ | ✓            | $\checkmark$ | ✓     | $\checkmark$ | $\checkmark$ | $\checkmark$ | $\checkmark$ |       |              |       |       |       |
| Un ministre soutient fermement l'allègement réglementaire   | ✓            | ✓            | ✓            | ✓     | ✓            | ✓            | ✓            | ✓            |       |              |       |       |       |
| Des engagements crédibles du chef du parti pendant la campagne électorale (critère applicable seulement en année électorale)                          | S. O.        | S. O.        | S. O.        | S. O. | S. O.        | S. O.        | S. O.        | S. O.        | S. O. | ✓            | ✓     |       |       |
| Propriétaires de PME qui estiment que leur gouvernement a clairement démontré sa volonté de rendre des comptes en matière de réglementation**         | S. O.        | S. O.        | S. O.        | S. O. | S. O.        | S. O.        | s. o.        | S. O.        | S. O. | S. O.        | S. O. | S. O. | S. O. |
| Évaluation et divulgation publique  |              |              |              |       |              |              |              |              |       |              |       |       |       |
| Il y a une évaluation crédible en place   | $\checkmark$ | ✓            | $\checkmark$ | ✓     |              |              |              |              |       | ✓            |       |       |       |
| L'évaluation est exhaustive et tient compte des exigences de tous les organismes de réglementation (ministères, agences, conseils, commissions, etc.) |              | ✓            |              |       |              |              |              |              |       |              |       |       |       |
| L'évaluation est publiée au moins une fois par année  | $\checkmark$ | $\checkmark$ | $\checkmark$ | ✓     |              |              |              |              |       | $\checkmark$ |       |       |       |
| Il y a une exigence législative de publier des rapports sur le fardeau réglementaire au moins une fois par année                                      | ✓            | <b>√</b> *** | ✓            | ✓     | ✓            |              |              |              |       | ✓            |       |       |       |
| Contraintes imposées aux autorités de réglementation  |              |              |              |       |              |              |              |              |       |              |       |       |       |
| Objectifs concrets de réduction de la paperasserie (p. ex. « règle du un pour un », réduction ciblée de 25 % sur 4 ans)                               | ✓            | ✓            | ✓            | ✓     |              |              |              |              |       | ✓            | ✓     |       |       |
| Objectifs de réduction de la paperasserie imposés par une loi (p. ex. « règle du un pour un », réduction ciblée de 25 % sur 4 ans)                    |              |              |              |       |              |              |              |              |       | ✓            |       |       |       |
| Analyse de l'impact des règlements proposés ou modifiés (p. ex.<br>Lentille des petites entreprises)  | ✓            | ✓            |              |       |              |              |              |              |       | ✓            | ✓     | ✓     |       |
| Examen périodique des règlements (p. ex. clauses crépusculaires)  |              |              | $\checkmark$ |       |              |              |              |              |       |              |       | ✓     |       |
| Note pour 2016  | Α            | B+           | В+           | В     | C+           | C-           | C-           | D            | F     | S. O.        | S. O. | S. O. | S. O. |

S.O. Il est encore trop tôt pour évaluer la performance du gouvernement en matière de reddition de comptes sur l'allègement réglementaire.

<sup>\*</sup>Remarque : La reddition de comptes en matière de réglementation est évaluée selon les critères suivants et l'efficacité de l'action prise par le gouvernement.

<sup>\*\*</sup>Ce critère figurera peut-être dans le Bulletin des provinces de l'année prochaine.

<sup>\*\*\*</sup>La politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (conformément au décret administratif 32-2014 du Conseil exécutif du Québec) oblige légalement le gouvernement et ses organismes à publier dans leur plan stratégique annuel leurs engagements en ce qui concerne l'allègement réglementaire et administratif.